

**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEUJOLAIS AGGLOMERATION
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU MERCREDI 5 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq mars, à dix heures,
Au siège de MBA à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick COURTOIS.*

Convocation du 16/02/2025

Secrétaire de séance : Dominique DEYNOUX

Etaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT	Véronique-Laure VERRAEST	9 ^{ème} Vice-présidente
Michelle JUGNET	1 ^{ère} Vice-présidente	Gilles JONDET	10 ^{ème} Vice-président
Dominique DEYNOUX	4 ^{ème} Vice-président	Jérôme CHEVALIER	12 ^{ème} Vice-président
Florence BATTARD	5 ^{ème} Vice-présidente	Patrick BUHOT	13 ^{ème} Vice-président
Claude CANNET	7 ^{ème} Vice-présidente	Anne BROCHETTE	14 ^{ème} Vice-présidente
Hervé CARREAU	8 ^{ème} Vice-président	Jacques DOUSSOT	15 ^{ème} Vice-président

Etait excusée :

Gérard COLON, 2^{ème} Vice-président ayant donné pouvoir à Jacques DOUSSOT
Christine ROBIN, 3^{ème} Vice-présidente ayant donné pouvoir à Patrick BUHOT
Jean-François COGNARD, 6^{ème} Vice-président
Josiane CASBOLT, 11^{ème} Vice-présidente ayant donné pouvoir à Anne BROCHETTE

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DESIGNE Monsieur Dominique DEYNOUX comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Commande publique : Autorisation de signer les marchés relatifs au transport et traitement des matériaux collectés dans les déchèteries de MBA

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 décembre 2024, publié le 14 décembre au BOAMP (avis n°24-139901) et le 16 décembre au JOUE (avis n°769369-2024), mis en ligne sur le profil d'acheteur Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle et sur le site internet de MBA le même jour,
Vu les 11 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 17 février 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de M. DEYNOUX et du Président,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés publics comme suit :

LOT ET DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM POUR 48 MOIS
Lot n°1 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux, collectés sur les six déchèteries communautaires (hors métaux)	QUINSON FONLUPT	3 500 000 € H.T.
Lot n°2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux hors EcoDDS et déchets d'amiante liée collectés sur les six déchèteries communautaires	EDIB	650 000 € H.T.
Lot n°3 : Enlèvement, transport et reprise des métaux collectés sur les six déchèteries communautaires	EPUR	2 700 tonnes

CLASSE les autres offres selon le rapport d'analyse.

Rapport 3 : Commande publique : Autorisation de signer les marchés relatifs à la fourniture et livraison de vêtements de travail, équipements de protection individuelle pour les agents de Mâconnais Beaujolais Agglomération

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 octobre 2024 au BOAMP (avis 24-11852) et au JOUE (avis 632783-2024), la mise en ligne le 18 octobre 2024 sur le profil acheteur Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle et sur le site de MBA le même jour,

Vu l'avis rectificatif envoyé à la publication le 25 octobre 2024 au BOAMP (avis 24-122594) reportant la date limite de remise des offres,
 Vu l'avis rectificatif envoyé à la publication le 18 novembre 2025 au BOAMP (avis 24-130311) reportant la date limite de remise des offres,
 Vu les cinq plis reçus,
 Vu le rapport d'analyse des offres,
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 février 2025 déclarant irrégulières les offres des sociétés TRENOIS DECAMPS (lot n°2), GEDIVEPRO (lot n°2) et TRENOIS DECAMPS (lot n°4) au motif qu'elles ne respectent pas les exigences du cahier des charges,
 Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 17 février 2025,
 Considérant que le lot n°3 a été rendu sans suite pour infructuosité au motif que les deux seules offres étaient irrégulières,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECLARE les offres suivantes irrégulières, au motif qu'elles ne respectent pas les exigences techniques :

- TRENOIS DECAMPS (lot n°2) ;
- GEDIVEPRO (lot n°2) ;
- TRENOIS DECAMPS (lot n°4) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés suivants :

Lots	Désignation	Attributaires	Montant maximum annuel en € H.T.
1	Fourniture d'équipements de protection individuelle, équipement de protection collective et vêtement du technique	HC DISTRIBUTION	50 000 € 200 000 € pour 4 ans
2	Fourniture de vêtements haute-visibilité (parkas, vêtements de pluie, tee-shirts, blousons et pantalons)	HC DISTRIBUTION	35 000 € 140 000 € pour 4 ans
4	Fourniture de chaussures de travail et de sécurité	HC DISTRIBUTION	20 000 € 80 000 € pour 4 ans

Rapport 4 : Conservatoire : Approbation de conventions de mise à disposition ponctuelle des locaux, matériels et instruments du Conservatoire à titre gratuit, entre MBA et des organismes publics

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

DELIBERATION N°1 : Approbation d'une convention de mise à disposition ponctuelle des locaux, matériels et instruments du Conservatoire à titre gratuit avec la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de Saône-et-Loire (DSDEN) pour l'école Jean Moulin à Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
 Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,
 Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de

locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande présentée par l'école Jean Moulin le 12 novembre 2024,
Considérant la disponibilité des locaux, matériels et instruments demandés,
Considérant que Mme Claude CANNET et M. Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
Considérant que le pouvoir de Mme Christine ROBIN n'est pas pris en compte pour ce rapport en tant que membre du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MET A DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, l'auditorium, ainsi qu'un piano à queue et un microphone du Conservatoire au profit de la DSDEN pour l'école Jean Moulin, le mardi 24 juin 2025 de 10h00 à 19h00 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe.

DELIBERATION N°2 : Approbation d'une convention de mise à disposition ponctuelle des locaux du Conservatoire à titre gratuit avec le Département de Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire « Le conservatoire de musique et de danse Edgar VARESE »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,
Vu la demande présentée par le Département de Saône-et-Loire le 25 février 2025,
Considérant la disponibilité des locaux, matériels et instruments demandés,
Considérant que Mme Claude CANNET et M. Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
Considérant que le pouvoir de Mme Christine ROBIN n'est pas pris en compte pour ce rapport en tant que membre du Conseil départemental de Saône-et-Loire,
Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Michelle JUGNET, en tant que 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MET A DISPOSITION, à titre ponctuel et gratuit, la salle Bach du Conservatoire au profit du Département de Saône-et-Loire, le jeudi 3 avril 2025 de 12h00 à 16h00 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Rapport 5 : Aménagement : Acquisitions et échange de parcelles à Charnay-lès-Mâcon dans le cadre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »

RAPPORTEUR : CLAUDE CANNET

DELIBERATION N°1 : Acquisition des parcelles AY 83 et 81 à Charnay-lès-Mâcon dans le cadre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté visant à l'aménagement et à l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des Zones d'Activités Economiques,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,

Vu la délibération n°2009-047 du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,

Vu les délibérations n°2010-075 et n°2017-099 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2010 et du 27 avril 2017 modifiant le périmètre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne », et actualisant le dossier de création,

Vu la délibération n°2010-107 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne » et le programme des équipements publics,

Vu la délibération n°2019-109 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,

Vu l'avis du service des Domaines du 4 février 2025,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Considérant que Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, MM. Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle pour ce rapport et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Considérant que les pouvoirs de Mme Christine ROBIN et M. Gérard COLON, membres du Conseil d'Administration de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, ne sont pas pris en compte pour ce rapport,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles :

- AY 83 d'une superficie de 2 675 m² située au lieudit les Grands Prés 71850 Charnay-lès-Mâcon, au prix de 39 826 € appartenant à la Ville de Mâcon ;
- AY 81 d'une superficie de 2 609 m² située au lieudit les Grands Prés 71850 Charnay-lès-Mâcon, au prix de 35 743,30 € appartenant à la SEMA 71 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ces acquisitions avec les propriétaires ou toute société qui s'y substituerait.

DELIBERATION N°2 : Échange de parcelles à Charnay-lès-Mâcon dans le cadre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté visant à l'aménagement et à l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des Zones d'Activités Economiques,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,

Vu la délibération n°2009-047 du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,

Vu les délibérations n°2010-075 et n°2017-099 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2010 et du 27 avril 2017 modifiant le périmètre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne », et actualisant le dossier de création,

Vu la délibération n°2010-107 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne » et le programme des équipements publics,

Vu la délibération n°2019-109 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,

Vu la délibération n°2025-25 du Bureau Permanent du 5 mars 2025 approuvant l'acquisition des parcelles AY 83 appartenant à la Ville de Mâcon et AY 81 appartenant à la SEMA 71,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mâcon du 10 mars 2025 approuvant la cession au profit de MBA de la parcelle AY 83,

Vu l'avis du service des Domaines du 4 février 2025,

Considérant que cet échange concourt à la maîtrise foncière au sein du périmètre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne », et ses abords immédiats, et ainsi à l'intérêt général du projet, afin de permettre le développement économique du territoire,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Considérant que Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, MM. Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle pour ce rapport et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Considérant que les pouvoirs de Mme Christine ROBIN et M. Gérard COLON, membres du Conseil d'Administration de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, ne sont pas pris en compte pour ce rapport,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'échange foncier sans soulte d'une portion à détacher d'environ 3 678 m² des parcelles AY81 et AY 83 en cours d'acquisition auprès de la Ville de Mâcon et la SEMA 71, avec les parcelles AY 61, 82, 84 et d'une portion à détacher de la parcelle AY 78, d'une superficie de 4 184 m², appartenant à [REDACTED]

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cet échange foncier avec le propriétaire ou toute société qui s'y substituerait.

DELIBERATION N°3 : Acquisition d'un tènement à détacher de la parcelle AY 13 à Charnay-lès-Mâcon dans le cadre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme » de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté visant à l'aménagement et à l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des Zones d'Activités Economiques,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,

Vu la délibération n°2009-047 du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,

Vu les délibérations n°2010-075 et n°2017-099 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2010 et du 27 avril 2017 modifiant le périmètre de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne », et actualisant le dossier de création,

Vu la délibération n°2010-107 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne » et le programme des équipements publics,

Vu la délibération n°2019-109 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Europarc Sud-Bourgogne »,

Vu l'avis du service des Domaines du 29 mai 2024,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Considérant que Mmes Florence BATTARD, Michelle JUGNET, MM. Dominique DEYNOUX, Gilles JONDET et Jean-Patrick COURTOIS quittent la salle pour ce rapport et ne prennent pas part au débat et au vote en tant que membres du Conseil d'Administration de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Considérant que les pouvoirs de Mme Christine ROBIN et M. Gérard COLON, membres du Conseil d'Administration de la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, ne sont pas pris en compte pour ce rapport,

Considérant que le Président a quitté la séance, et conformément à l'ordre du tableau des Vice-présidents, Mme Claude CANNET, en tant que 7^{ème} Vice-présidente, préside la séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'un tènement de 1 659 m² à détacher de la parcelle AY 13, située 143 chemin des Bruyères 71850 Charnay-lès-Mâcon, au prix de 30 000 € appartenant à [REDACTED];

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition avec le propriétaire ou toute société qui s'y substituerait.

Rapport 6 : Habitat : Demande de garantie d'emprunt de Mâcon Habitat pour deux programmes sur Mâcon

RAPPORTEUR : PATRICK BUHOT

DELIBERATION N°1 : Demande de garantie d'emprunt de Mâcon Habitat pour l'acquisition-amélioration de 5 logements route de Juliéna à Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1 et suivants et L5216-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R431-57 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire en matière d'« Equilibre social de l'habitat »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions et aides financières en direction des logements sociaux définis par le PLH,
Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de MBA,
Vu la délibération n°2021-010 du 18 février 2021 portant adoption du règlement d'intervention relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et la convention-type afférente à ces garanties,
Vu le contrat de prêt n°168 797 annexé entre « Mâcon Habitat », ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État,
Considérant que Mme Claude CANNET, siégeant au Conseil d'Administration de Mâcon Habitat, quitte la salle et ne prend pas part au vote pour ce rapport,
Considérant que le pouvoir de Mme Christine ROBIN, siégeant au Conseil d'Administration de Mâcon Habitat, n'est pas pris en compte pour ce rapport,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
Après intervention de M. DEYNOUX,
A l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à Mâcon Habitat selon les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de MBA accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 750 719 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168 797, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 750 719 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE la convention spécifique organisant les relations entre MBA et Mâcon Habitat pour la durée de la garantie d'emprunt, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir audit contrat de prêt et à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à cet engagement.

DELIBERATION N°2 : Demande de garantie d'emprunt de Mâcon Habitat pour la création de 5 logements rue Bigonnet à Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1 et suivants et L5216-5,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R431-57 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » de la compétence obligatoire en matière d'« Equilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire la mise en œuvre des actions et aides financières en direction des logements sociaux définis par le PLH,

Vu la délibération n°2019-202 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025 de MBA,

Vu la délibération n°2021-010 du 18 février 2021 portant adoption du règlement d'intervention relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et la convention-type afférente à ces garanties,

Vu le contrat de prêt n°168 799 annexé entre « Mâcon Habitat », ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État,

Considérant que Mme Claude CANNET, siégeant au Conseil d'Administration de Mâcon Habitat, quitte la salle et ne prend pas part au vote pour ce rapport,

Considérant que le pouvoir de Mme Christine ROBIN, siégeant au Conseil d'Administration de Mâcon Habitat, n'est pas pris en compte pour ce rapport,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après intervention de M. DEYNOUX,

A l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à Mâcon Habitat selon les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de MBA accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 851 196 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168 799, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 851 196 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE la convention spécifique organisant les relations entre MBA et Mâcon Habitat pour la durée de la garantie d'emprunt, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à intervenir audit contrat de prêt et à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à cet engagement.

Rapport 7 : VIF : Modification de la convention entre MBA et Mâcon Habitat pour la mise à disposition de logements dans le cadre du réseau VIF

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L132-13 et D132-11,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu la délibération n°2017-212 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, créant le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération n°2019-038 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 approuvant le contrat de mobilisation et de coordination sur les violences intrafamiliales, les violences sexistes et sexuelles et la charte de déontologie du réseau VIF,

Vu la décision du Président n°2025-026 du 30 janvier 2025, concernant la signature du bail pour la mise à disposition du logement de Mâcon Habitat à destination du réseau VIF de MBA,

Considérant que cette convention a pour but de faciliter le partenariat entre les deux parties,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes CANNET et VERRAEST,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications à la convention entre Mâcon Habitat et MBA organisant les relations dans le cadre de logements d'urgence du réseau VIF, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à la signer.

Rapport 8 : Transition écologique : Approbation de la convention cadre de partenariat avec la CCI relative à la mise en place d'un programme d'actions environnementales à destination des entreprises

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour suite à une demande d'éléments complémentaires auprès de la CCI et a été reporté à un prochain Bureau Permanent.

Rapport 9 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation de la convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la filière huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,
Considérant les obligations légales imposées par la loi AGEC et les objectifs de collecte et de régénération des huiles usagées fixés par le cahier des charges des éco-organismes,
Considérant les avantages financiers et logistiques offerts par l'éco-organisme « Cyclevia », notamment les soutiens financiers pour la structure et la communication,
Considérant la nécessité de formaliser les relations entre MBA et l'éco-organisme « Cyclevia » pour assurer une gestion efficace et transparente des huiles usagées,
Considérant que les recettes associées sont inscrites au budget annexe « Déchets ménagers » 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre MBA et l'éco-organisme « Cyclevia » pour la collecte séparée des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant, le Directeur du Pôle Collecte et Traitement de Déchets Ménagers à signer par voie électronique les contrats dématérialisés entre MBA et l'éco-organisme « Cyclevia », ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

Rapport 10 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes – 1^{ère} demande pour 2025

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,

Vu la délibération n°2020-240 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, modifiée par délibérations n°2022-076, n°2023-082 et n°2024-205 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, du 6 avril 2023 et du 3 octobre 2024, ajustant l'autorisation de programme N°2020-03 « Renouvellement des colonnes 2020-2026 »,

Vu la demande des communes de Charnay-lès-Mâcon, de Saint-Laurent-sur-Saône et du bailleur social Mâcon Habitat,

Considérant que les demandes sont éligibles,

Considérant que le protocole subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Déchets ménagers » 2025,

Considérant que Mme Claude CANNET, siégeant au Conseil d'Administration de Mâcon Habitat, quitte la salle et ne prend pas part au vote pour ce rapport,

Considérant que le pouvoir de Mme Christine ROBIN, siégeant au Conseil d'Administration de Mâcon Habitat, n'est pas pris en compte pour ce rapport,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables avec les communes de Charnay-lès-Mâcon et de Saint-Laurent-sur-Saône ainsi qu'avec le bailleur social Mâcon Habitat, telles que jointes en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

Rapport 11 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation du contrat 2025-2029 avec CITEO pour les filières emballages et papiers graphiques

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R543-57 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,

Vu les délibérations n°2018-17, n°2023-15, n°2023-28 du Bureau Permanent du 22 mars 2018, 18 janvier 2023 et du 8 mars 2023 approuvant les contrats 2018-2022 avec la société CITEO et avec les repreneurs en option « filières » et les avenants de prolongation et de mise en conformité au contrat CITEO,

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 prenant acte de la modification de statuts du SMET 71,

Considérant la nécessité pour MBA de garantir pour 2025 la continuité de reprise des matières premières secondaires issues de la collecte sélective et les recettes associées, ainsi que le versement des contributions de CITEO,

Considérant que les recettes associées à la vente des matières seront inscrites au budget annexe « Déchets ménagers » 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le contrat entre MBA et la société « CITEO » pour les filières emballages et papiers graphiques de 2025-2029, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant, le Directeur du Pôle Collecte et Traitement de Déchets Ménagers à signer par voie électronique les contrats dématérialisés entre MBA et la société « CITEO/ADELPHÉ », ainsi que tous documents qui s'y rapportent.

Rapport 12 : Cycles de l'eau : Approbation des conventions de gestion avec les communes

RAPPORTEUR : HERVÉ CARREAU

DELIBERATION N°1 : Approbation des conventions de gestion Assainissement avec les communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Assainissement des eaux usées »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Bureau Permanent en matière de conventions de gestion,
Considérant la nécessité pour MBA de prévoir la mise à disposition des services de certaines communes au bénéfice de MBA afin d'assurer, dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et d'optimisation des coûts, l'entretien courant antérieurement réalisé par la commune sans exonérer MBA de ses responsabilités et de son autonomie de gestion,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Assainissement » 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion au titre de l'assainissement à conclure avec les communes suivantes : Azé, Berzé-la-Ville, Charbonnières, Chasselas, Chevagny-les-Chevrières, Fuissé, Milly-Lamartine, Péronne, Sologny et Verzé, ainsi que les tableaux détaillant les missions confiées et les prix horaires d'intervention tels que joints en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

DELIBERATION N°2 : Approbation des conventions de gestion GEMAPI avec les communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement »,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Bureau Permanent en matière de conventions de gestion,
Considérant la nécessité pour MBA de prévoir la mise à disposition des services de certaines communes au bénéfice de MBA afin d'assurer, dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et

d'optimisation des coûts, l'entretien courant antérieurement réalisé par la commune sans exonérer MBA de ses responsabilités et de son autonomie de gestion,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « GEMAPI » 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion au titre de la GEMAPI à conclure avec les communes suivantes : Chânes, Fuissé, Hurigny, La Roche-Vineuse, Prissé, Romanèche-Thorins, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Sancé, Solutré-Pouilly et Verzé ainsi que les tableaux détaillant les missions confiées et les prix horaires d'intervention tels que joints en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

DELIBERATION N°3 : Approbation de la convention de gestion GEPU avec la commune de Prissé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire en matière de « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Bureau Permanent en matière de conventions de gestion,

Considérant la nécessité pour MBA de prévoir la mise à disposition des services de la commune de Prissé au bénéfice de MBA afin d'assurer, dans une logique de proximité, de rapidité d'intervention et d'optimisation des coûts, l'entretien courant antérieurement réalisé par la commune sans exonérer MBA de ses responsabilités et de son autonomie de gestion,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion au titre de la GEPU à conclure avec la commune de Prissé ainsi que le tableau détaillant les missions confiées et les prix horaires d'intervention tel que joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°4 : Approbation de la convention de gestion Eau avec la commune de Sologny

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire « Eau »,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent en matière de conventions de gestion,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation du Conseil au Bureau Permanent en matière de conventions de gestion,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Eau » 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

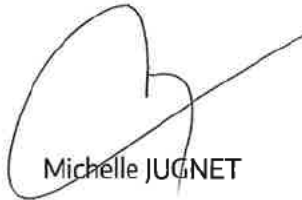
APPROUVE la convention de gestion au titre de l'eau à conclure avec la commune de Sologny ainsi que le tableau détaillant les missions confiées et les prix horaires d'intervention tel que joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,

La 1^{ère} Vice-présidente,



Michelle JUGNET

Le secrétaire de séance,



Dominique DEYNOUX

